PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Stratégie de la MISEN
Mise en œuvre de la police de l'environnement en Savoie

Bilan d'actions 2020 et objectifs 2021

Sommaire

Contexte de l'année 2020…… Page 3
1 - Objectifs des contrôles…… Page 4
2 - Une politique nationale de contrôle, une mise en œuvre départementale…. Page 5
3 - Les acteurs de la police de l'environnement dans le département…….. Page 6
4 - La construction du bilan – un langage commun…… Page 8
5 - Le bilan des contrôles en 2020…….. Page 9
6 - Les suites administratives…….. Page 15
7 - Les suites judiciaires…… Page 15
8 - Présentation du bilan par thématique…… Page 19
9 - Les priorités de contrôle pour l'année 2021…… Page 38

FOCUS – Parc Naturel de la Vanoise – Stratégie de contrôle et programmation prévisionnelle annuelle de l'activité de police de l'environnement

FOCUS – La gestion des signalements « pollution et atteintes aux milieux aquatiques » en Savoie

FOCUS – La réparation du préjudice écologique

FOCUS – Régulation faune sauvage

Contexte de l'année 2020

L'année 2020 a vu la mise en place opérationnelle de l'Office Français de la Biodiversité depuis le 1er janvier avec notamment des pouvoirs de police renforcés de ses agents.

Cette année a également été marquée par la loi du 24 décembre relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale qui est venue renforcer l'organisation des Parquets et les réponse pénales en matière de contentieux pénal de l'environnement avec notamment la création de juridictions spécialisées en matière d'environnement ou la possibilité de recourir à des conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale. Un amendement du gouvernement donne aux inspecteurs de l'Office français de la biodiversité (OFB) des compétences de police judiciaire.

Extrait du rapport du CGEDD – IGJ « Une justice pour l'environnement »

Pour la mission, l'accent doit être mis sur la coordination des services de police administrative et judiciaire, l'adaptation de l'arsenal répressif et la création de juridictions spécialisées.

Ce rapport insiste sur le renforcement de la connaissance et de la coordination entre les services administratifs en charge de la police de l'environnement et les magistrats de l'ordre judiciaire et administratif.

Il rappelle la nécessité d'agir vite lorsqu'il y a une atteinte à l'environnement.
Traiter l'urgence environnementale implique de créer un référé judiciaire spécial en matière environnementale et d'homogénéiser les conditions de mise en œuvre des procédures administrative et judiciaire de référé.

D'autres constats sont effectués comme le fait que la réparation du préjudice écologique sur le plan civil ne donne pas satisfaction et insiste sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs pour dynamiser cette procédure, notamment les parquets, qui devraient avoir communication obligatoire de toutes les affaires concernant la réparation du préjudice écologique et l'Office français de la biodiversité (OFB) qui doit engager des actions contentieuses sur ce fondement.

L'intégralité du document est téléchargeable sous :
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_justice_pour_environnement.pdf

En Savoie, la période de déconfinement et la saison estivale marqué par une levée temporaire des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID ont favorisé une fréquentation accrue de certains espaces naturels (lacustres ou de montagne). Des perturbations de la faune et du milieu naturel occasionnées par de nouveaux pratiquants, peu au fait des conduites à adopter en milieu naturel ont été observées en période hivernale ou estivale. La fermeture des remontées mécaniques dans les stations de sports d'hiver ont également favorisé cette dispersion du flux touristique avec une augmentation des pratiquants de ski de randonnée, raquettes….

Enfin, la mise en place du dispositif de signalement des pollutions et des atteintes au milieu aquatiques depuis 2020 via une adresse de messagerie dédiée s'est traduite par une hausse des signalements et un engagement accrue de procédures pénales.

1. Objectifs des contrôles

Article L110-1 du code de l'environnement

Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

L'érosion extrêmement préoccupante de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles nécessitent une vigilance forte et l'ensemble des acteurs de la police de l'environnement se mobilise en ce sens.

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en terme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

La pratique des contrôles par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature est indispensable pour assurer l'efficacité de ces politiques.

L'objectif essentiel de cette politique de contrôle est donc de veiller à limiter les atteintes aux ressources naturelles tout en garantissant une équité des usagers devant la réglementation.

2. Une politique nationale de contrôle et une mise en œuvre départementale

Les priorités nationales sont déclinées en fonction des enjeux liés au territoire, en tenant compte de l'importance des ressources naturelles, de la valeur écologique des milieux concernés et de l'intensité de la pression qu'ils subissent.

Le plan de contrôles précise pour chaque thématique prioritaire du département, la typologie des territoires à contrôler, les critères d'intervention, les services intervenants et les propositions de suites à donner aux contrôles non conformes.

Le plan de contrôles oriente aussi l'essentiel des contrôles vers des territoires ou activités à enjeux forts et identifie les actions de contrôle qui concourent le plus efficacement possible aux objectifs de protection des milieux aquatiques, des habitats et des espèces. La réalisation des contrôles, qu'ils soient administratifs ou judiciaires, s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

La stratégie nationale de contrôle (SNC) diffusée fin 2019 vise à donner les priorités nationales de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature. Elle invite les Préfets de département à décliner au niveau local, les priorités nationales dans les plans de contrôle départementaux en s'appuyant sur une cartographie des enjeux du territoire et en tenant compte des documents de planification disponibles.

La politique de contrôle en Savoie

Depuis 2015, sous l'impulsion de l'ordonnance de 2012 et de la circulaire de la Chancellerie du 21 avril 2015, les relations entre Parquet et administrations se sont développées.
Un protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement (hors champ des ICPE) a été signé le 08 mars 2017. Ce protocole a pour objectif de déterminer les principales modalités d'exercice opérationnel des missions de police judiciaire spécialisée, d'organiser le traitement des infractions environnementales et d'articuler les réponses pénales et administratives. Par ailleurs, un protocole spécifique concernant les modalités de mise en œuvre de la transaction pénale a été approuvé le 23 mars 2018.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement et à l'habitat (COLAEH) qui se réunit une à deux fois par an sous la houlette des procureurs de Chambéry et d'Albertville est l'occasion pour les services de faire un point sur les procédures en cours et constitue un lieu d'échange privilégié entre service et parquets.

La stratégie de contrôle se décline à l'échelle du département par :

- Une note d'enjeux stratégique tri-annuelle dans le domaine de la police de l'eau et de la nature
- Des notes spécifiques relatives aux stratégies de contrôle dans certaines thématiques (zones humides, publicité extérieure, engins conçus pour la progression sur neige)
- Un plan de contrôle annuel validé par le Préfet et les Procureurs de Chambéry et d'Albertville fixant le volume et les priorités de contrôle

3. Les acteurs de la police de l'environnement dans le département

Des inspecteurs de l'environnement aux prérogatives renforcées

Le plan de contrôle inter-services associe l'ensemble des services et établissements exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature y compris l'inspection des installations classées.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, a renforcé les pouvoirs de police administrative et judiciaire des inspecteurs de l'environnement afin de d'assurer une plus grande efficacité de leur action.

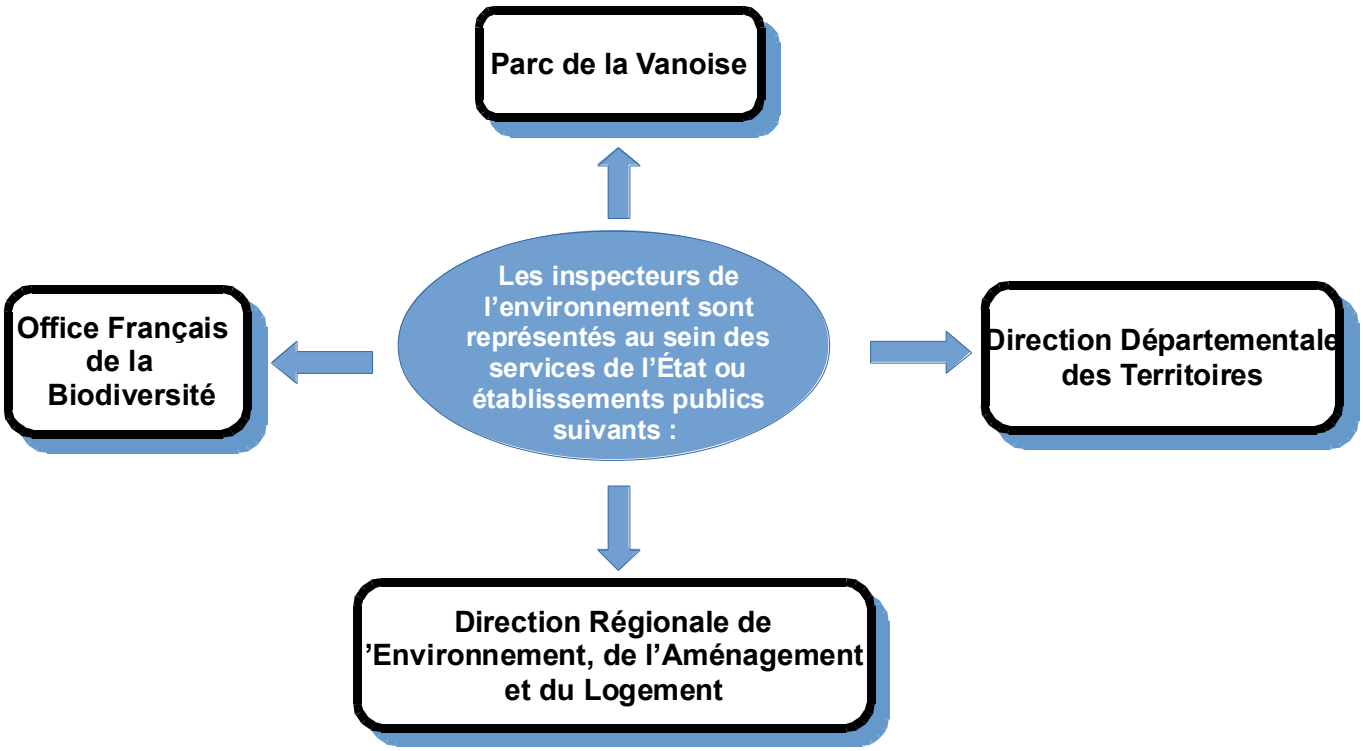

Les agents de l'Office National des Forêts

Les agents de l'ONF assermentés au titre du code forestier participent pleinement à la police de l'environnement notamment sur la police de la nature. L'ONF assure par ailleurs la gestion et la surveillance de plusieurs réserves naturelles sur le département.

L'Agence Régionale de la Santé

Les agents de l'ARS assurent des missions d'inspection-contrôle notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire et l'environnement extérieur et apportent leurs concours au plan de contrôle de police de l'environnement dans les contrôles sanitaires dans les domaines du bruit et de l'eau potable.

La garderie des réserves naturelles

Les agents des réserves naturelles sont commissionnés et assermentés à cet effet et relèvent les infractions sur le territoire des réserves naturelles dans lesquelles ils sont affectés, ainsi que sur leur périmètre de protection. Ils peuvent apporter, avec l'accord du procureur de la République, un appui sur tout le département dans le cadre d'opération inter-services.

La gendarmerie Nationale

La gendarmerie nationale au travers de sa répartition géographique dans les zones rurales et de ces compétences élargies en matière de police est amenée à traiter des procédures en matière d'infractions environnementales. Elle s'associe ponctuellement pour renforcer les effectifs lors d'opérations de contrôle.

Les inspecteurs phytosanitaires

Les inspecteurs phytosanitaires assermentés au titre du Code rural et de la pêche maritime dépendent du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Les contrôles réalisés portent sur le respect des zones de non traitement (ZNT) et les moyens de limitation des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

4. La construction du bilan – un langage commun

Un plan de contrôle inter-services intégrant l'ensemble des polices de l'environnement, et développant la coordination de ces polices est élaboré chaque année. Cette coordination s'inscrit dans le cadre de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN), pilotée par la DDT.

Dans le cadre de cette coordination, la DDT, s'attache à expliciter au niveau départemental les enjeux de préservation des ressources naturelles. L'identification de ces enjeux, est défini en concertation avec les différents acteurs du plan de contrôle.

Définition d'un contrôle

Les activités des services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature se distinguent par la diversité des thématiques visées (eau, espaces et patrimoines naturels, chasse, etc.) et par la nature des actions réalisées (contrôle du respect des prescriptions administratives, opération de recherche et de constatation d'infractions).

Ainsi, est considérée comme un contrôle toute intervention d'un service réalisée au bureau ou sur le terrain visant à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à un régime administratif donné ou à rechercher et constater des infractions.

La réalisation d'un bilan inter-service est toujours un exercice difficile compte tenu des pratiques de contrôles. Néanmoins, la définition d'un référentiel commun et l'uniformisation des outils informatiques et leur interopérabilité devraient faciliter à terme la cohérence et la fiabilité du reporting présenté. A noter également que l'action de la Gendarmerie Nationale n'est pas pris en compte dans ce bilan à l'exception du nombre d'infractions relevées (cf. § suites judiciaires).

Différents leviers peuvent être utilisés afin de faire cesser une situation irrégulière ou demander une remise en état :

- Pour les services déconcentrés de l'État, agissant sous l'autorité du préfet, la première mesure de police administrative est la mise en demeure. La mise en demeure n'induit pas systématiquement une sanction, si elle est respectée. La police administrative ne nécessite ni commissionnement ni assermentation.
- Pour l'application de la police judiciaire, les agents des services déconcentrés et des établissements publics agissent sous l'autorité du procureur de la République. Dans ce cas, la première étape est la rédaction d'un procès-verbal transmis par le rédacteur au procureur ou la rédaction d'un timbre-amende transmis à l'officier du ministère public.

5. Bilan des contrôles en 2020

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France, a fortement impacté les planifications des services notamment en terme de contrôles terrain. En effet, cette année, certaines priorisations n'ont pu être respectées et certaines thématiques n'ont donc pu être contrôlées dans les proportions souhaitées.

De plus, la recrudescence des signalements pollutions en 2020 a fortement mobilisé les équipes engendrant un impact sur les autres thématiques de contrôles.

L'existence d'un parc national ainsi que la présence de nombreuses zones protégées (Réserves naturelles...) bénéficiant d'une garderie spécifique explique le bilan en temps passé sur la thématique « Protection des habitats et patrimoine naturel ».

5.1 - Répartition des contrôles terrain par domaine

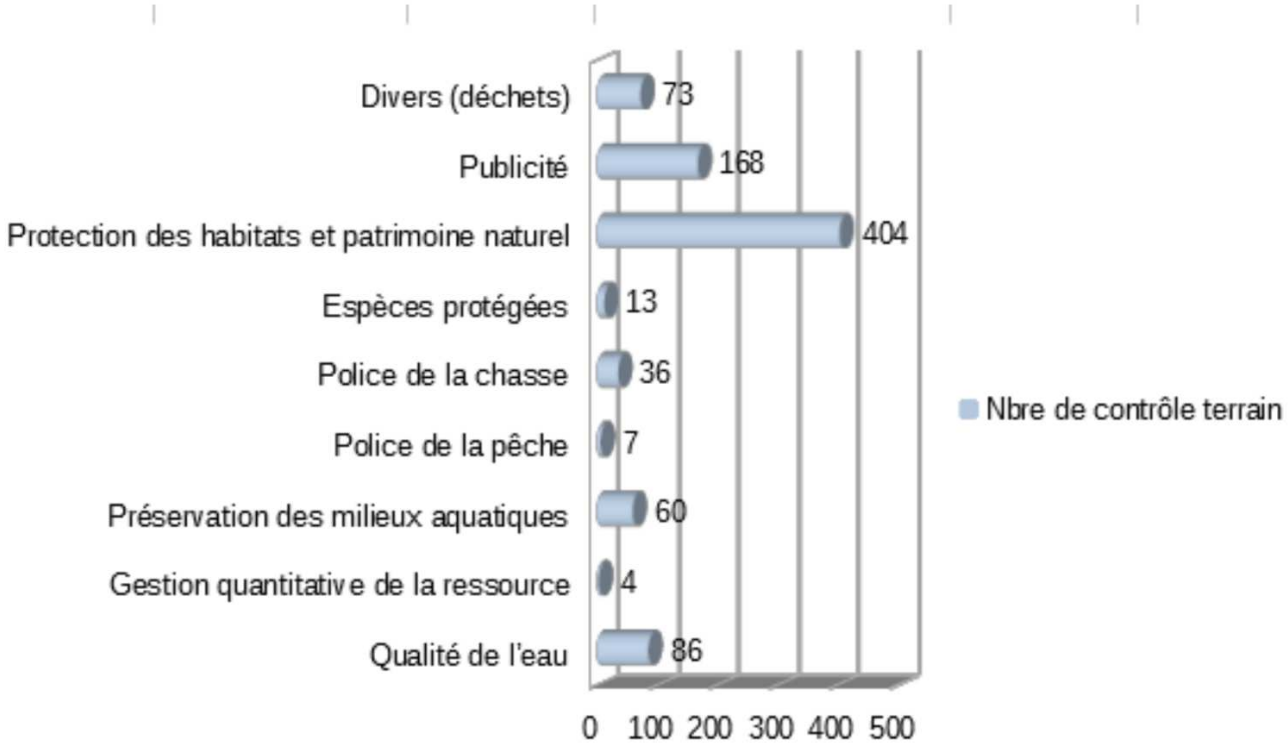

5.2 - Présentation synthétique des résultats

Environ 890 contrôles terrains ont été réalisés en 2020, répartis dans les domaines suivants :

	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
POLICE DE L'EAU		
• Qualité de l'eau	**74**	**52**
• Gestion qualitative de la ressource	**–**	**4**
• Préservation des milieux aquatiques	**31**	**29**
POLICE DE LA PECHE		
• Contrôles ciblés	**5**	**2**
POLICE DE LA NATURE		
• Lutte contre le braconnage et police de la chasse	**4**	**32**
• Contrôles des espèces protégées	**1**	**12**
• Protection des habitats et patrimoine naturel	**30**	**300**
• Forêt	**36**	**38**
AUTRES		
• Publicité	**–**	**168**
• Autres (déchets...)	**3**	**70 (gendarmerie essentiellement)**

Et environ 300 contrôles administratifs

Répartition des contrôles

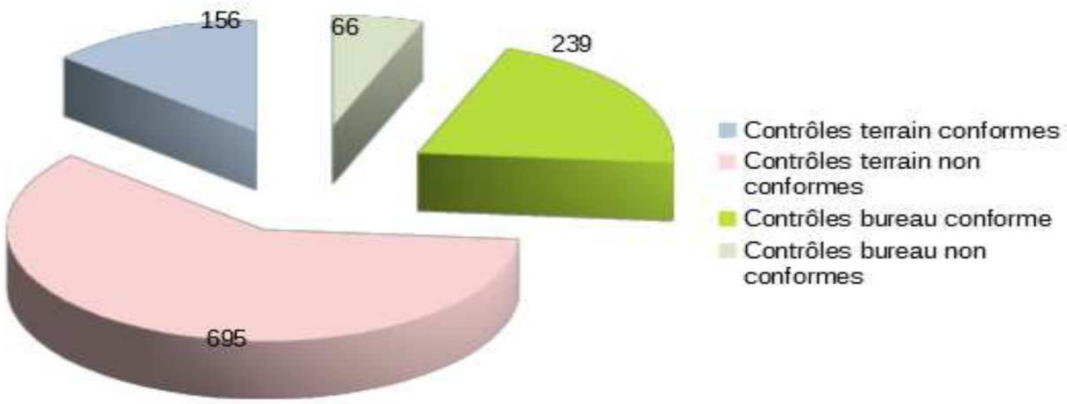

5.3 - Présentation des contrôles terrains par thématique

QUALITÉ DE L'EAU

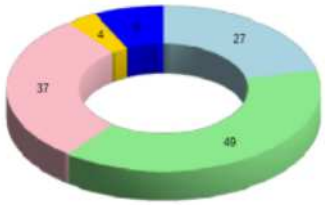

- Lutter contre les pollutions urbaines
- Rejets d'eaux pluviales
- Lutte contre les pollutions par les pesticides
- Lutte contre les pollutions industrielles
- Pollutions accidentelles

PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

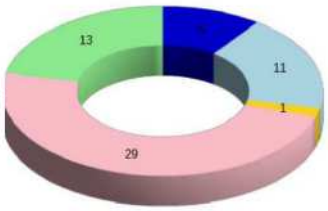

- Continuité écologique
- Travaux en cours d'eau et remblais
- Activités d'extraction de materiaux alluvionnaires
- Travaux en zones humides
- Plans d'eau - vidanges

ESPÈCES PROTÉGÉES

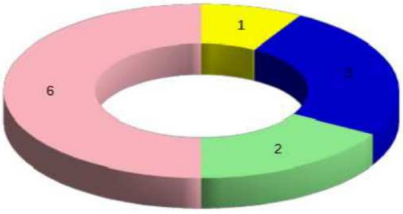

- Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc
- Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées autre
- Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence ERC)
- Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées ...

POLICE DE LA CHASSE

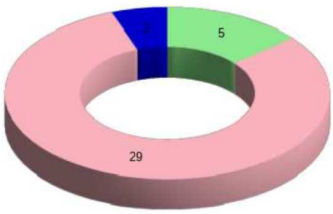

- [SNC] Respect des quotas collectifs + prélèvements espèces gestion adaptative/dérogation destruction espèces protégées(action 3.5)
- [SNC] Règles de sécurité à la chasse + le ciblage(action 3.5. de la SNC)
- Autres actions de police de la chasse hors SNC

PROTECTION DES HABITATS ET PATRIMOINE NATUREL

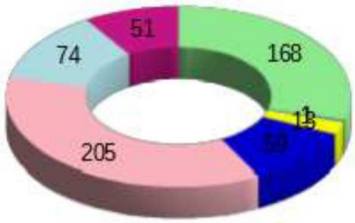

- Contrôle de la circulation des VTM (hors espaces protégés et hors DPM)
- Réglementation réserves naturelles
- APB
- Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions
- Protection des milieux forestiers (dont lutte contre les incendies)
- Réglementation du Parc NationaL
- Sites inscrits et classés autres
- Publicité

6. Les suites administratives

L'essentiel des suites administratives menées à l'issue d'un contrôle non-conforme est conduit par les services de l'État : DDT ou DREAL, sous l'autorité du Préfet de département. Il s'agit de dossiers dont la régularisation s'inscrit dans la durée.

Bilan des actions de police administrative

Sur l'année 2020, près de 80 contrôles non conformes dans le domaine de l'eau pouvant entraîner des suites administratives ont conduit le Préfet à prendre 5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) et 9 projets d'arrêté de mise en demeure dans les domaines suivants :

Qualité eau

- ICPE avec rejets aqueux : 2 APMD (DREAL)

Préservation des milieux aquatiques

- Travaux réalisés : 5 projets APMD et 3 APMD
- Travaux en zone humide : 1 projet d'APMD et 1 APMD
- Mesures compensatoires : 1 projet d'APMD resté sans effet a conduit le Préfet à notifier 1 APMD

Gestion quantitative de la ressource

– Ouvrages de prélèvement : 2 projets APMD

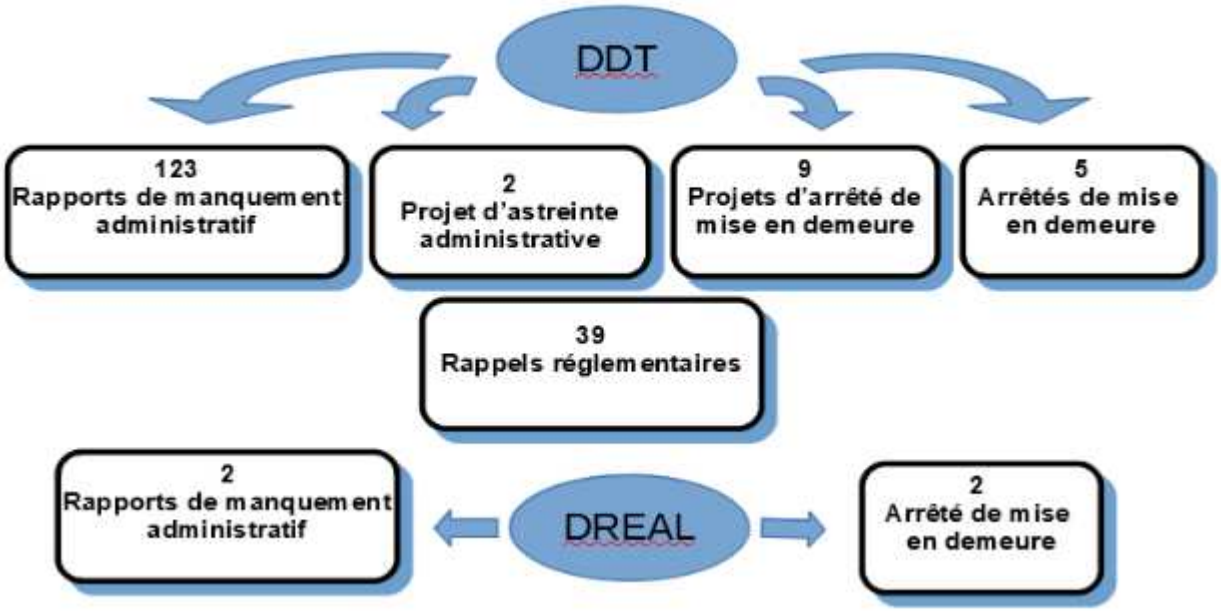

Remise en conformité suite à l'action administrative

La plupart des suites administratives concerne le domaine de l'eau, domaine où la régularisation administrative et la remise en état des lieux sont souvent plus adaptées que la sanction judiciaire.

Les actions administratives ont permis en 2020 la mise en conformité de mesures compensatoires non réalisées, la régularisation de travaux irréguliers par le dépôt d'un dossier Loi sur l'eau a posteriori avec compensations éventuelles ou prescriptions complémentaires, des remises en état, des travaux sur des réseaux d'eaux usées existants suite à des épisodes de pollution signalés.

EXEMPLE - Réalisation d'une mesure compensatoire grâce à l'action administrative

Aménagement de frayères : Mesures compensatoires édictées dans le cadre de travaux autorisés sur un ouvrage de franchissement ayant un impact sur les frayères au moment des travaux

Mise en œuvre de banquettes végétalisées

Mise en œuvre de banquettes végétalisées

Création d'un peigne permettant un rétablissement d'une pente plus forte et l'amorce d'une fosse garantissant le dégagement de l'embouchure et une vitesse d'écoulement minimum dans le bras issu d'une source

Plantations de saules sur les banquettes en génie végétal.

Mise en place de blocs de diversification

EXEMPLE - Dépôt d'un dossier de régularisation loi sur l'eau avec prescriptions complémentaires

Confortement de berges (mise en place de blocs et déversement de terre le long des berges) sans dossier « loi sur l'eau »

Avant mise en œuvre de la police administrative

Après mise en œuvre de la police administrative

7. Les suites judiciaires

Depuis 2015, sous l'impulsion de l'ordonnance de 2012 et de la circulaire de la Chancellerie du 21 avril 2015, les relations entre Parquet et administrations se sont développées.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement et à l'habitat (COLAEH) est l'occasion pour les services de faire un point sur les procédures en cours et constitue un lieu d'échange privilégié entre service et parquets.

Les principaux services à l'origine des procédures judiciaires sont : l'OFB, le Parc National de la Vanoise, la Gendarmerie, les agents de l'ONF, les gardes de réserves naturelles et de façon moins fréquente les services de l'État (DDT, DREAL).

7.1 – La transaction pénale

Pour certaines procédures dans des conditions définies par un protocole spécifique (dommage mineure, pas de récidive…) , le recours à la transaction pénale est permis. La transaction pénale constitue un outil intéressant pour les infractions mineures nécessitant des travaux de remise en état et le cas échéant, justifiant une amende symbolique (cf. protocole transaction pénale). Sur l'année 2020, il est fait état de 6 infractions pénales clôturées réparties comme suit :

Famille d'infraction	Service verbalisateur	Nombre	Montant cumulé des transactions	Mesures complémentaires (remise en état)
EAU	OFB	1	370 €	OUI
MILIEUX NATURELS	PNV OFB	3	2720 €	NON
CHASSE / PECHE	PNV OFB	2	570 €	NON

Par ailleurs, 6 transactions pénales 5sont actuellement en instruction dont certaines font l'objet de mesures complémentaires de réparation qui nécessite des délais d'exécution.

Famille d'infraction	Nombre	Montant cumulé des transactions	Mesures complémentaires (remise en état)
EAU	6	18 720 €	OUI

7.2 – Les suites judiciaires – Les chiffres

	Procès-verbal	Amende forfaitaire	Avertissement	Procès verbal simplifié ayant donné lieu à	
				Composition pénale	Rappel à la loi
Qualité de l'eau	21				
Préservation des milieux aquatiques	6				
Police de la pêche		3	1		
Police de la chasse	5	26			
Espèces protégées	9	1			
Protection des habitats et patrimoine naturel	25	204	1	15	9
Forêt	23	14			
Autres (déchets, épandage ...)	12	50			
TOTAL	106	330	2	15	9

Dans la catégorie « autres », plus de 90 % des procédures sont issues de la gendarmerie sur la thématique « déchets »

Répartition en nombre des différentes procédures :

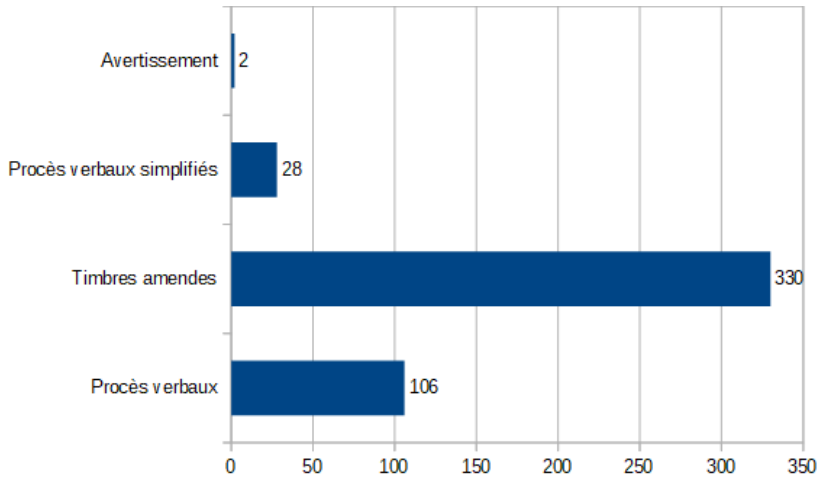

Répartition des procédures par thématique

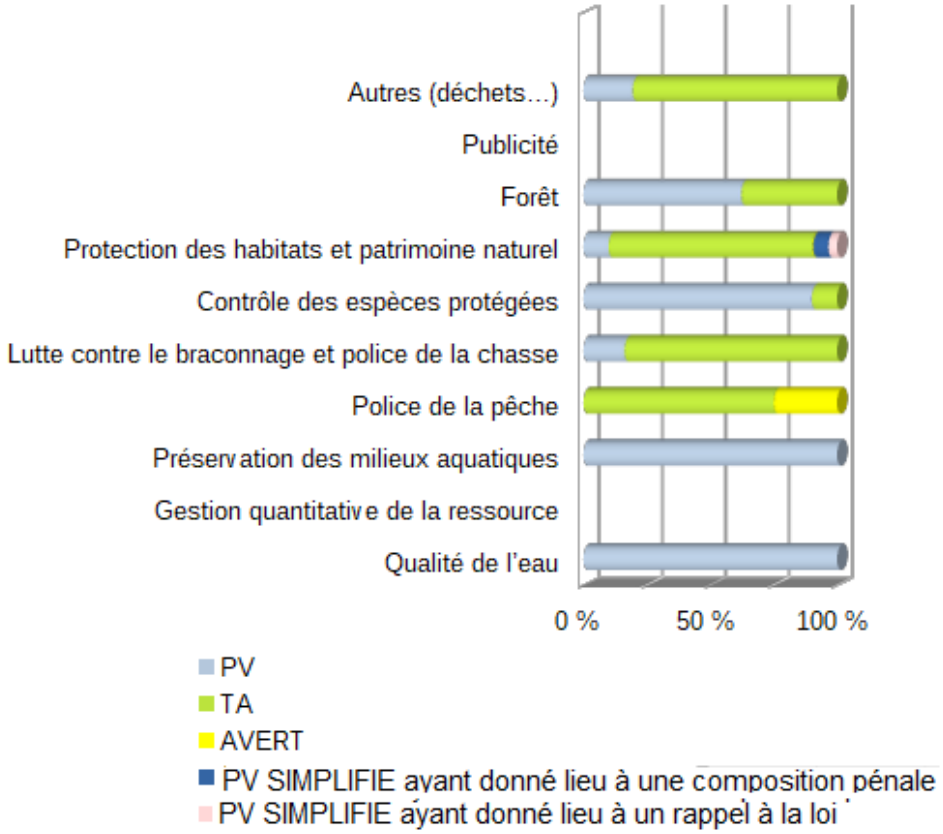

FOCUS

Stratégie de contrôle interne et programmation prévisionnelle annuelle de l'activité de police de l'environnement

Début 2020, le Parc national de la Vanoise a mis en place sa politique de surveillance et de contrôle élaborée courant 2019. Elle s'inscrit dans la lignée de la note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature, de la note stratégique du collège des directeurs des parcs nationaux du 7 novembre 2018 relative à la place de la police de l'environnement au sein des missions des parcs nationaux et de la stratégie nationale de contrôle relative aux polices de l'eau, de la nature et de l'environnement marin du 13 décembre 2019.

Cette politique interne a pour objectifs :

- De se mettre en phase avec les textes de cadrage récents ;
- De rassembler les agents autour d'un corpus commun : ligne de conduite unique, priorités communes et partagées entre les secteurs, programmation de l'activité ;
- De traiter les infractions au regard du niveau d'impact sur l'environnement, avec un souci d'égalité de traitement des contrevenants à l'échelle de tout le territoire ;
- De rendre lisible l'action régalienne de l'établissement, en premier lieu auprès des ressortissants du territoire ;
- D'apporter les bases et références pour la révision du protocole de politique pénale avec le Parquet.

Le premier effet de cette politique a été l'institution dès 2020 d'un plan de contrôle annuel qui est une déclinaison interne et plus détaillée du plan de contrôle départemental établi en MISEN. Il fixe pour chaque unité de secteur du Parc la liste précise des opérations de police dans le cœur du Parc, les réserves naturelles nationales, l'aire d'adhésion du Parc et son aire optimale ainsi que des objectifs de moyens (notamment du temps-agent alloué). Le prévisionnel intègre les opérations inter-services, notamment celles avec l'OFB.

Il ressort du bilan tiré fin 2020 sur cette première année de programmation de l'activité de police que celle-ci a retrouvé sa pleine lisibilité dans la palette des activités du Parc aux côtés du suivi scientifique et de la recherche, de l'accueil du public, de la sensibilisation et de la pédagogie, de l' accompagnement des acteurs au territoire dans une logique de développement durable. Elle a également redéployé les moyens humains à la hauteur des objectifs et des besoins de résultats. Toutefois, la tenue du programme prévisionnel a été impactée par les temps de confinement, obligeant à recalibrer les priorités et les moyens.

Révision du protocole de politique pénale

Le projet de révision lancé en 2020 porte sur une refonte du protocole en vigueur qui date de 2011. Il était nécessaire de le mettre à jour à l'aune des textes législatifs et réglementaires, des directives et des instructions survenus depuis. La volonté du PNV est par ailleurs de se rapprocher de la politique pénale de l'OFB dans un souci d'unicité des politiques pénales sur un même territoire et une même juridiction. À terme et pour aller dans ce sens, il pourrait être envisagé de proposer aux Parquets de Savoie un protocole unique.

Fin 2020, des échanges étaient en cours entre la Procureure de la République près du TJ d'Albertville et la direction du Parc pour finaliser le contenu du protocole et le guide d'appréciation des suites à donner en fonction de la gravité des infractions constatées. Le protocole pourrait alors être finalisé et signé au cours du printemps 2021.

Pollutions diffuses, ponctuelles et rejets

Objectifs :

- **Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes.**
- **Éviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvages.**
- **Contrôle des rejets d'élevage et industriels classés ICPE**
- **Assurer le respect des interdictions d'épandages de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

Produits phytosanitaires

Contrôle du respect des conditions d'usage des produits phytopharmaceutiques par les différentes catégories d'usagers,notamment le long des cours d'eau

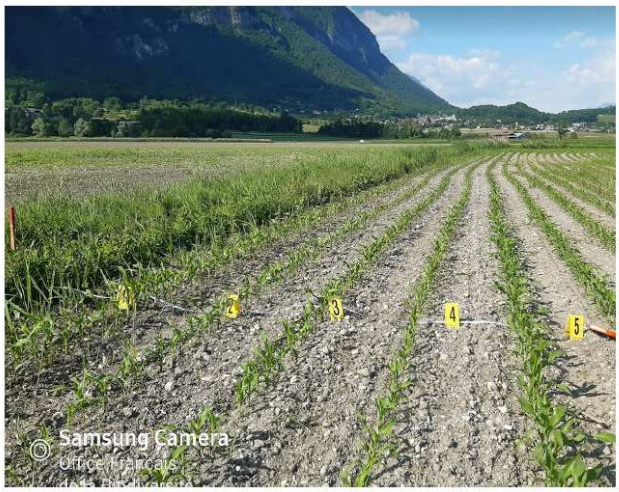

► **33** contrôles « produits phytosanitaires » réalisés par la DRAAF dont 15 concernant les zones non traitées (ZNT) – 2 non conformité relevées ayant entraîné 2 rapports de manquement administratif

► 4 contrôles non conformes réalisés par l'OFB dont 2 procédures pénales en cours pour non respect des zones non traitées.

Les contrôles réalisés par la DRAAF (SRAL) portent sur le respect des ZNT, les moyens de limitations des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

Il n'y a pas d'inspection ZNT spécifique: le contrôle du respect des ZNT n'est qu'un des nombreux points de contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires; ce point de contrôle est vérifié sur document (registre parcellaire graphique (RPG)) ou sur parcelle (avec mesure et prélèvement éventuel pour analyse) dès lors que l'établissement possède au moins une parcelle bordant un cours d'eau.

Rejets des collectivités

Contrôle de la conformité des stations d'épuration (rejets, dispositif d'auto-surveillance, registres), des déversoirs d'orage et des rejets d'eaux pluviales par rapport aux textes réglementaires

► Contrôle administratif des données d'autosurveillance de toutes les STEU par la DDT (conformité du système d'assainissement au titre de 2019) :

- 39 STEU>2000 EH : 26 sont conformes et 13 sont non conformes ayant donné lieu à des rapports de manquement administratif
- 120 STEU<2000 EH : 31 sont non conformes et 89 sont conformes

► 9 contrôles terrain relatifs aux systèmes d'assainissement dont 2 contrôles de déversoirs d'orage : 6 non conformités relevées (essentiellement liés à des rejets d'eaux usées dans le cadre de signalement pollution) : 5 rappels réglementaires ont été adressés au gestionnaire des réseaux afin de leur rappeler leur pouvoir de police des réseaux

► 4 contrôles OFB sur la thématiques « Rejets eaux pluviales » dont 2 non conformes ayant entraîné 1 rappel réglementaire de la DDT et 1 PV de l'OFB (pollution viticole dans le réseau EP)

► 1 contrôle de station d'épuration réalisé par la DREAL (police de l'axe Rhône-Saône) non conforme ayant entraîné l'établissement d'un rapport de manquement administratif

Contrôle des rejets d'élevage et industriels classés ICPE

► **35** contrôles terrains et **36** contrôles administratifs réalisés par la DREAL dont 2 non conformes ayant donné lieu à 1 AP d'astreinte administrative

► **5** contrôles terrain DREAL suite à des signalements de rejets irréguliers : 4 rappels réglementaires ayant permis des retours à la conformité

► **9** contrôles terrain dont 8 non-conformité relevées par l'OFB : 5 PV réalisés par l'OFB (2 pour rejets d'effluents laitiers et 3 pour rejets industriels), 1 mise en demeure adressée à l'exploitant par la DREAL

FOCUS

La gestion des signalements « pollution et atteintes aux milieux aquatiques » en Savoie

Contexte

Les pollutions répétées en Savoie portent atteinte à la qualité de l'eau et à ses usages. **Pour enrayer ces phénomènes, une démarche pour améliorer la détection et les signalements des pollutions est engagée depuis début 2019 par la direction départementale des territoires, avec le concours notamment de la Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques.**

En 2020, le formulaire des signalements et le mail de transmission ont été formellement instaurés :

ddt-signalementddt73@savoie.gouv.fr

L'ensemble des services (Office française de la biodiversité/Agence régionale de la Santé/DREAL/ DDCSPP….) se sont mobilisés pour répondre aux alertes qui ont été nombreuses (presque doublées par rapport à 2019). En 2020, les atteintes au milieux ont été suivies et quasiment toutes traitées pour éviter leur reproduction ou limiter leur impact.

Continuer à alerter et agir

- **Mode de transmission renforcé** avec une fiche de signalement formalisée
- **Porte d'entrée unique grâce à l'adresse mail dédiée**
- **Mobilisation et/ou informations systématique des services compétents suivant les situation (mairie, OFB, ARS SDIS, DDCSPP, fédération de pêche, SIDPC)** ☞ **Tableau de suivi mis à jour** par les services de la DDT, afin de conserver des traces de tous les signalements collectés et de faciliter leur exploitation.

Le tableau rassemble pour chaque événement de nombreux éléments caractéristiques : descriptif détaillé, date, localisation, milieu , origines possibles, interventions des partenaires et éventuellement les suites engagées.

= CAPITALISATION DE L'INFORMATION afin de mieux connaître les origines des divers pollutions, cibler les pollutions récurrentes….

Stockage de fumier à proximité d'un cours d'eau

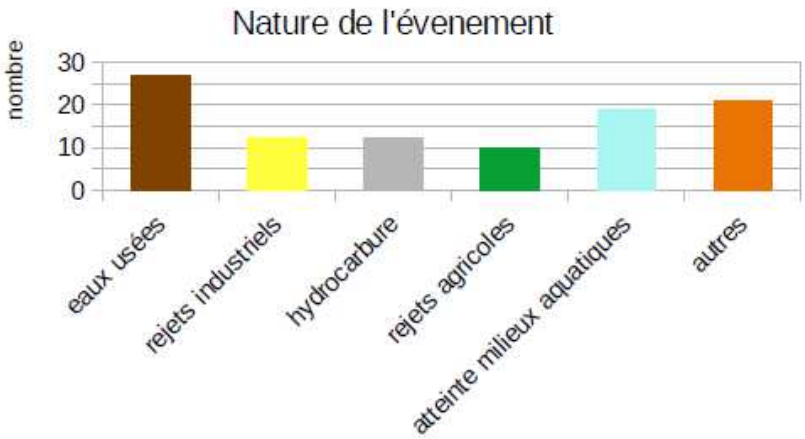

Rejets effluents viticoles dans les eaux pluviales

Rejets de MES

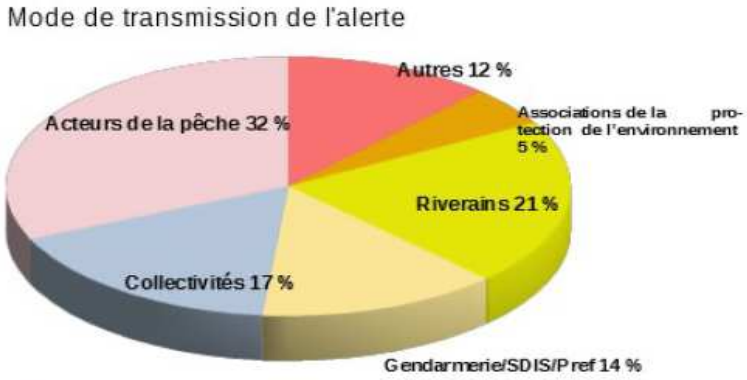

Mortalité piscicole

Retour sur la première année de mise en œuvre

101 signalements
via l'adresse mail dédiée aux pollutions et atteintes aux milieux aquatiques

Les différents éléments du tableau de suivi permettent d'extraire un ou plusieurs évènements et d'établir des statistiques suivantes pour 2020 :

- 38 dont les origines sont difficilement identifiables;
Et qui font l'objet d'investigations complémentaires pour en déterminer l'origine

- 63 dont les origines ont été identifiées,
le plus souvent par une enquête de terrain.

Les services ont été mobilisés pour :
- Acquérir des informations ;
- Evaluer les incidences
(eau potable,loisirs nautiques, activités agricole..etc)
- Faire cesser la pollution,

Et limiter notamment la propagation de la pollution ;
- Poursuivre le contrevenant le cas échéant

-55 constats réalisés par les inspecteurs de l'environnement ou la gendarmerie

*Dont **17** interventions du SDIS pour faire cesser la pollution et ou limiter la propagation de la pollution*

-37 fiches de contrôle réalisées par l'OFB
pour approfondir les recherches et permettre de remonter jusqu'à la (aux) source(s) de pollution

*Dont **6** signalements avec une suite pénale (PV)*

- 48 suites administratives
Dont plusieurs courriers DDT (courriers de rappel à la réglementation , rapport de manquement administratif, courrier police du maire, police des réseaux)

EAU – QUANTITÉ

Prélèvements

Objectifs :

➲ **Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau,**

➲ **Assurer une gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvement, notamment en respectant les débits réservés.**

Résultats

Sécheresse :

Plusieurs communes ont fait l'objet de contrôle de surveillance par l'Office Français pour la Biodiversité, dans le cadre de l'arrêté sécheresse, sans relevé de non conformité.
1 rappel réglementaire a été réalisé par la DDT suite à signalement de non respect des prescriptions de l'arrêté.

Contrôle des prélèvements :

- **Ouvrage de prélèvement neige de culture :** 1 contrôle conjoint DDT/OFB ayant entraîné un rapport de manquement administratif (ouvrage irrégulier)
- **Ouvrage de prélèvement agricole :** 2 contrôles DDT ayant entraîné des courriers de rappel
- **Hydroélectricité :** 1 contrôle DDT ayant entraîné deux rapports de manquement administratif et 1 arrêté préfectoral de mise en demeure pour non respect du débit réservé
- **Eaux souterraines :** Suivis administratifs de 2 arrêtés préfectoraux : conformité des analyses réglementaires

Non respect du débit réservé

EAU – PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectifs :

- **Contrôle des mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en phase de fonctionnement),**
- **Contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des déclarations et autorisations préfectorales délivrées**
- **Contrôle des compensations,**
- **Contrôle des projets d'aménagement d'impact significatif**
- **Régularisation administrative ou remise en état lors de travaux réalisés de façon illégale.**

Travaux en cours d'eau

► 20 contrôles réalisés par l'OFB, certains conjointement avec la DDT :

- 2 PV (aménagement de berges régularisé par dépôt de dossier LSE avec prescriptions particulières + curage irrégulier classé sans suite car auteur inconnu)
- 8 suites administratives par la DDT (3 dossiers en cours de traitement, 2 régularisation et 1 APMD et 2 AP d'astreinte en cours de rédaction)

► 9 contrôles terrain réalisés par la DDT

- 3 suites administratives (RMA – remblai en lit majeur, confortement de berges et impact frayères – 1 régularisation en cours par enlèvement du remblai)

Curage sans dossier LSE

Création de plan d'eau sans dossier LSE

Création de plan d'eau

► 2 contrôle OFB dont 1 a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif pour création de plan d'eau sans autorisation – Régularisation par dépôt d'un dossier loi sur l'eau.

Continuité écologique

L'obligation de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) sur les cours d'eau classés en liste 2 concerne **91** ouvrages en Savoie. L'échéance était fixée au 11 septembre 2018. Néanmoins, la loi biodiversité a ouvert la porte à une prolongation de délai de 5 ans sous certaines conditions.

Sur l'année 2020, une vingtaine d'ouvrages sur les 41 ouvrages identifiés ont été traités au titre de la continuité.
Les 21 ouvrages restant à traiter bénéficient pour la plupart d'un report de délai pouvant aller jusqu'en 2023.

Zones humides

La protection des zones humides fait partie intégrante d'une orientation fondamentale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée et qui fait l'objet d'une politique publique de préservation forte en la matière dont les principales dispositions visent à les préserver.

► 9 contrôles OFB
– 3 PV exclusivement pour des remblais de zone humides
– 4 suites administratives : 2 RMA pour travaux irréguliers et 2 rappel réglementaire (superficie impactée < 1000 m²) pour des dépôts de déchets en zone humide relevant de la police du Maire

► 4 contrôles DDT
- 2 rapport de manquement (drainage ZH – Remblai de ZH) dont 1 RMA a donné suite à l'envoi d'un projet d'APMD
- 2 rappel réglementaire car superficie < 1000 m²

► **4** procédures judiciaires OFB relatives à des constats des années antérieures sont encore en cours

La réparation du préjudice écologique

FOCUS

La notion de préjudice écologique a été consacrée par les juges (affaire de l'Erika notamment) puis par le Législateur à travers la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité.

La loi accorde à l'État et aux établissements publics le droit d'engager des actions civiles en vue d'obtenir la réparation du préjudice écologique. Cette réparation peut porter sur les atteintes aux éléments ou fonctions des écosystèmes ainsi qu'aux aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. À ces préjudices écologiques peuvent également s'ajouter des préjudices plus classiques comme le préjudice de découragement, d'atteinte à l'image ou la réputation, aux coûts exposés, aux atteintes aux biens par exemple.

Toutefois, pour obtenir réparation, il faut pouvoir démontrer le lien de causalité entre la faute et le dommage. Or les atteintes à l'environnement sont parfois la conséquence de causes multiples qui ne permettent pas toujours d'imputer directement le dommage à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'action en réparation peut être portée soit directement devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales via une constitution de partie civile. En passant par la voie pénale, la charge de la preuve relève du Procureur et non plus du requérant, l'action civile permet d'aggraver la sanction pénale dont le niveau est faible au regard du montant des préjudices et enfin l'action bénéficie de la publicité et de la médiatisation du procès-verbal.

Un des gros chantiers à engager porte sur le mode de calcul et d'évaluation du préjudice qui doit être monétarisé afin de pouvoir en demander réparation. Il devra mobiliser la communauté scientifique et des experts dans différents domaines pour proposer des méthodes, modèles ou algorithmes de calcul.

Inspirés par la loi et par ces premiers retours d'expériences, les parcs nationaux ont souhaité investir collectivement le sujet pour mieux en connaître les tenant et aboutissant et se créer une doctrine. L'OFB s'est montré intéressé par le sujet et, même s'il n'envisage pas dans l'immédiat ce levier d'action, il a souhaité aider les parcs nationaux dans leur réflexion collective et leur a apporté les moyens nécessaires. C'est ainsi qu'un cabinet d'avocat a été missionné par l'Office pour poser à plat les textes et apporter des conseils et des recommandations aux parcs nationaux sur le champ des actions possibles. Il s'agit éminemment d'un travail exploratoire qui ne pourra se consolider et se fiabiliser qu'après le traitement de plusieurs affaires. Une première restitution et une réflexion ont eu lieu dans le cadre du groupe de travail inter-parc nationaux et OFB sur la police qui s'est tenu en septembre 2020 à Aussois. Le PNV a relayé ces premiers éléments d'information lors de la réunion MISEN « formation police » du 27 novembre 2020.

Le parc national de Port-Cros et celui des Calanques ont engagé une action civile au titre du préjudice écologique. Le premier pour piégeage, capture et détention de passereaux protégés, le deuxième pour une importante affaire de braconnage de produits de la mer en bande organisée avec revente dans des commerces et restaurants. Ils ont obtenu gain de cause en premier jugement. Dans le cas des Calanques, les condamnés ont fait appel sur la décision civile.

NATURE – ESPÈCES PROTÉGÉES (Faune - Flore)

Objectifs :

➲ Maintenir les populations d'espèces protégées en bon état de préservation : lutte contre les atteintes directes à la faune protégée (capture, braconnage, perturbation …) et à la flore protégée (cueillette, arrachage …)

➲ Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées.

➲ Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de bien-être animal.

Faune : Espèces protégées

► **10** contrôles terrain réalisés par l'OFB dont 9 non conformes ayant donné lieu à 8 PV : braconnage loup, destruction espèces, perturbation (broyage de haie), ramassage escargots...

► **1** contrôle non conforme relatif aux dérogation relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence ERC) réalisé par la DREAL Un rapport de manquement administratif a été établi.

► 1 courrier de rappel réglementaire réalisé par la DDT suite à un signalement de prélèvement de grenouilles.

Mise en eau d'une zone humide avec destruction d'oeufs de tritons alprestres

Flore : Espèces protégées

Espèces patrimoniales locales (Sabot de Vénus, Chardons bleu, tulipe de Maurienne) : Opération de surveillance.

Bilan

► Contrôles de surveillance réalisé par l'ONF

► **2** contrôles non conformes réalisés par l'OFB :
- 1 PV (destruction espèces protégées « Erica Carnea »)

Tulipes de Maurienne

Lâcher d'un Chardonneret en captivité

Faune sauvage captive

Certaines espèces sont recherchées et capturées illégalement notamment pour alimenter un trafic, Des opérations de surveillance sont mises en place et des contrôles sont réalisés afin de vérifier le respect des règles de détention et de commerce des espèces non domestiques

Bilan :

► **2** contrôles réalisés par l'OFB ayant donné lieu à **2** PV (détention de sanglier)

Détention de sanglier

NATURE – PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL

Surveillance APPB Lac du Bourget

Objectifs :

- **Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés**
- **Lutter contre les activités illicites qui dégradent le milieu naturel et les écosystèmes**
- **Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « publicité »**

Espaces protégés et sensibles

Préservation des espaces protégés et sensibles (réserves naturelles, parc national, APPB, sites classés et inscrits)

Réglementation Réserves Naturelles (RN)

► 133 contrôles réalisés par les réserves
- 17 PV
- 95 amendes forfaitaires dont 91 sur la RN du Lac d'Aiguebelette, très impactée suite à la surfréquentation de l'été dernier :
- 15 compositions pénales et 9 rappels à la loi également sur la RN du Lac d'Aiguebelette

Les chiffres cachent d'importantes disparités entre des RN aux contextes bien différents,(RN du Lac d'Aiguebelette, du Haut-Rhône français (partie «Savoie » seulement) et de la RN Hauts de Chartreuse (partie « Savoie » seulement). De plus, certaines infractions retenues en Isère non comptabilisées ici ont aussi concerné la partie Savoie (itinéraires de propriétaires de chiens en infractions avec interpellations réalisées sur la partie Isère par exemple, cas très fréquent sur la RN Hauts de Chartreuse).

Le constat d'une pression de fréquentation et d'activités humaines toujours de plus en plus pressantes sur ces trois espaces protégés a été remarqué par les gardes des réserves. La crise du COVID n'a fait qu'accélérer les tendances de fond au déconfinement.

Il faut également signaler que le contexte de 2020 a entraîné quelques difficultés à mener à bien les actions de police :

- 1 outrage, obstacle aux fonctions dans la RNHRF,
- 2 agressions menaces de mort en missions inter-services à la RN d'Aiguebelette.

Par ailleurs, le stage de citoyenneté mis en œuvre en 2019 s'est poursuivi en 2020 et continuera à monter en puissance avec trois stages prévus sur l'année 2021. Le stage mis en œuvre comme alternative aux poursuites, principalement en lien avec les infractions relevées au titre du non respect de la réglementation « réserves naturelles » a compté cette année 12 participants.

Deuxième stage environnement réalisé dans la réserve en octobre 2020 (crédit AFP)
Médiatisé par plusieurs grands titres de presse nationale (Le Point, Geo, France Info, France 3, La Croix, etc)

PARC DE LA VANOISE

► **13** contrôles réalisés par le Parc
- 2 PV (survol)
- 10 amendes forfaitaires (divagations de chiens et bivouac)

OFB

► 12 contrôles non conformes
- 2 PV
- 10 amendes forfaitaires

ONF

► **44** contrôles non conformes :
- 44 amendes forfaitaires

► **72** contrôles de surveillance
► **216** actions de prévention/information

GENDARMERIE

► 3 contrôles non conformes
- 3 amendes forfaitaires

Réglementation Parc National

PARC DE LA VANOISE
► **26** contrôles réalisés par le Parc
- 2 PV
- 1 PV d'avertissement
- 13 amendes forfaitaires

► **11** contrôles de surveillance
- 9 amendes forfaitaires

OFB
► 24 contrôles non conformes
- 2 PV
- 22 amendes forfaitaires

GENDARMERIE
► 1 PV

Arrêtés de protection de biotope

► 10 contrôles terrain conformes réalisé par la RN lac d'Aiguebelette
► 1 contrôle de surveillance réalisé par l'ONF
► 3 contrôles terrain réalisés par l'OFB ayant donné lieu à 1 PV et 2 rapport de manquement administratif réalisé par la DDT
► 1 contrôle terrain DDT ayant donné lieu à un rapport de manquement administratif

Activités humaines réglementées

La Savoie est particulièrement concernée par l'usage à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige : convoyage de clients en chenillette vers des restaurants d'altitude sans autorisation, non respect de l'arrêté municipal encadrant le convoyage de clients en motoneige…
La problématique est récurrente et les infractions difficiles à constater (circulation en quads, trial...)

► ONF : 19 contrôles non conformes – 9 contrôles de surveillance – 120 actions de prévention/information
– 19 amendes forfaitaires
► PNV : 11 contrôles non conformes
– 4 amendes forfaitaires
– 1 PV
► RN – 5 contrôles terrain conformes
► OFB – 12 contrôles terrains dont 9 non conformes
– 4 PV
– 6 amendes forfaitaires
► GENDARMERIE
– 4 amendes forfaitaires

Forêt

Protection des milieux forestiers : contrôles des coupes et défrichement et lutte contre les incendies

► ONF – 6 contrôles de surveillance et 16 contrôles non conformes :
- 13 PV
- 3 amendes forfaitaires

► GENDARMERIE
- 7 PV
- 11 amendes forfaitaires

► DDT – 36 contrôles conformes – 2 contrôles non conformes
- 2 PV

► OFB – 2 contrôles non conformes
- 1 PV pour coupe illicite

Publicité

Préserver la qualité, le cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression

L'activité économique de la Savoie, son dynamisme lié au tourisme de montagne, aux activités sportives ou culturelles se traduit par un nombre important de dispositifs présents en Savoie.

La préservation des paysages constitue un enjeu fort pour la Savoie, qu'il s'agisse des grands paysages (montagnes, lacs), des paysages urbains (entrées de villes et villages) ou des espaces protégés (parc national, site classé, zone Natura 2000).

Bilan

► Retrait de 88 préenseignes et 142 enseignes mises en conformité.

► Reste 387 dispositifs illégaux (103 préenseignes et 284 enseignes).

Actions :

➲ Demander le retrait des publicités et des préenseignes en infraction:

- sur les axes routiers suivants : RN90 (suite de l'action 2019), RD925, RD1212 et RD1508
- sur des routes d'accès aux stations de ski : Les Karellis, Valfréjus, La Toussiure et Le Corbier
- sur demande de la commune de Beaufort

➲ Demander la mise en conformité des enseignes situées en station de ski et dans les secteurs à enjeux patrimoniaux et paysagers : Valloire

➲ Déposer des dispositifs publicitaires "orphelins" entre Chignin et Tournon aux abords de la RD1006 et la RD1090 en recrutant une entreprise de travaux publics

➲ Accompagner les collectivités dans leur démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité (intercommunal) : RLPi de Grand Lac, RLPi de Grand Chambéry et RLP de Val d'Isère

Opération de dépose des dispositifs publicitaires
Retrait des panneaux orphelins RD 1090

Retrait de la pré-enseigne

La médiation du Parc national de la Vanoise autour de la police de l'environnement

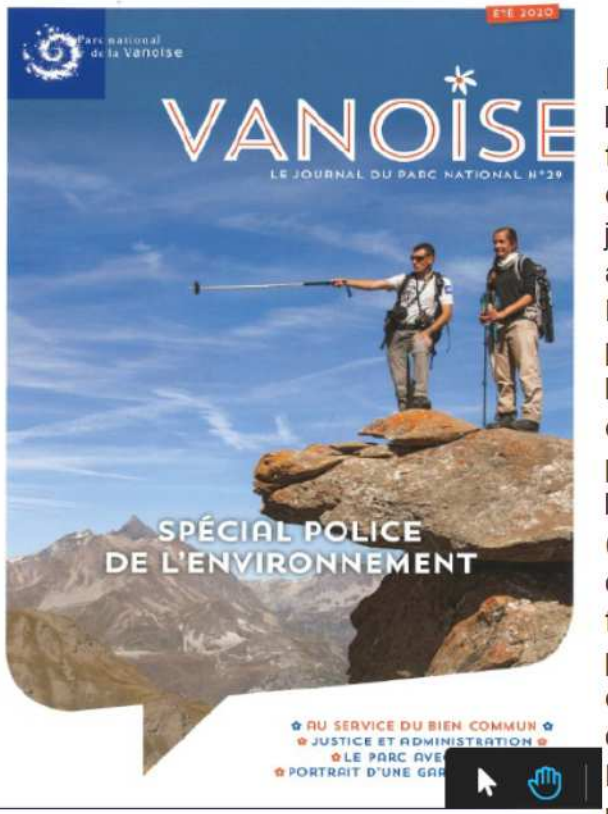

Dans le cadre de sa démarche de médiation sur l'exercice de la police de l'environnement (voir le focus 2019), le Parc national de la Vanoise a édité en juin 2020 un numéro spécial de son journal « Vanoise ». L'objectif est d'expliquer aux acteurs locaux – élus, propriétaires en cœur du Parc, acteurs économiques (alpagistes, professionnels du tourisme, etc.) et habitants des hautes vallées de Maurienne et de Tarentaise – en quoi consiste exactement la police pratiquée par le Parc (la police du Parc mais aussi de l'environnement), le fait qu'elle est très encadrée (l'existence d'instructions nationales et d'un plan de contrôle départemental, que les peines sont fixées par le code de l'environnement et le code pénal et non les agents, que la politique pénale est déterminée par le Parquet…) et la multiplicité des acteurs (Ministère de l'écologie, Préfet, Procureur de la République) et des services de police (DDT, OFB, ONF, Gendarmerie nationale…).

Ce support de 8 pages donne la parole à ces nombreux interlocuteurs pour donner toute la lumière sur la police : le pourquoi d'une police de l'environnement, la séparation des pouvoirs de contrôle et de Justice, les gardes du Parc devenus des inspecteurs de l'environnement, etc. Dans ce numéro spécial interviennent également la Fédération de la pêche et la Fédération de la chasse qui expriment leur point de vue sur la police de la nature.

Il s'agit d'une démarche inédite du Parc pour expliquer de façon simple et concrète, sans être réducteur, la police du Parc et de l'environnement, la manière dont les gardes l'exercent et dans quel cadre, avec l'espoir de lever les incompréhensions vis-à-vis de cette mission régalienne assurée et assumée par le PNV.

Le « Vanoise spécial police de l'environnement » peut être consulté en ligne par le lien suivant :
https://fr.calameo.com/parc-national-de-la-vanoise/read/006176815824222e137ac

NATURE – Police de la chasse
Police de la pêche

Objectifs :

Pêche :

- ➲ **Garantir l'exercice d'une pêche durable**

Chasse :

- ➲ **Garantir l'exercice d'une chasse durable en sécurité**
- ➲ **Lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégés**

Actions : :

Chasse et lutte contre le braconnage

- Faire appliquer le législation relative à la pratique de la chasse et à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.
- Contrôle du respect des périodes de chasse et des règles de gestion ainsi que le contrôle des évolutions en matière de sécurité à la chasse.

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

- Contrôle du respect des textes réglementant la destruction des animaux d'espèces classées nuisibles : piégeage, destruction à tir...

► 31 contrôles réalisés par l'OFB dont 27 non conformes, essentiellement sur le respect des règles de sécurité à la chasse : **5 PV et 22 amendes forfaitaires**
► 2 contrôles terrain non conformes, 24 contrôles de surveillance et 18 actions d'informations/prévention
réalisés par l'ONF : **2 TA**
► 1 contrôle non conforme réalisé par le Parc National de la Vanoise
► 1 contrôle non conforme réalisé par la RN du Haut Rhône : **1 amende forfaitaire**

Actions : :

Pêche et lutte contre le braconnage

- ➲ **Faire appliquer le législation relative à la pratique de la pêche.**
- ➲ **Contrôle du respect des périodes de pêche**

- Pêcheurs professionnels : contrôles des relevés de captures relatifs aux 10 pêcheurs professionnels
- 36 PV (garde-pêche) dont 12 ont fait l'objet d'une transaction pénale.

- 6 contrôles de terrain de l'OFB ayant donné lieu à 3 amendes forfaitaires.

FOCUS

Régulation faune sauvage

Gestion adaptative des espèces de faune sauvage non protégées

En complément des prélèvements de faune sauvage réalisés dans le cadre de la politique de la chasse, les services de l'État (DDT) mettent en œuvre des actions complémentaires de régulation de la faune sauvage, afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de répondre aux enjeux de santé et sécurité publique, de protection de la faune et de la flore, de résorption des impacts aux dommages et biens, impacts économiques sur les activités agricoles, sylvicoles, forestières et aquacoles (article L 427-6 du code de l'environnement).

La DDT s'appuie sur l'action des lieutenants de louveterie, collaborateurs occasionnels de service, assermentés par le Préfet et assure un contrôle administratif de second niveau.

Bilan 2020 de cette action de régulation administrative :

L'action concerne les espèces : sanglier, blaireau, fouine, renard, corneille, cerf, chevreuil, chamois, canard.

110 arrêtés préfectoraux de destruction administrative dont 4 battues sangliers ;
439 animaux prélevés

Gestion adaptative des espèces protégées

La gestion du loup est devenue une mission prépondérante depuis une dizaine d'année pour les lieutenants de louveterie sur les circonscriptions concernées. La DDT assure également un contrôle administratif de second niveau sur la mise en œuvre de ces arrêtés.

Bilan 2020 de cette action de déploiement de la politique de défense des troupeaux :

266 arrêtés préfectoraux « missions loup »
330 missions de mise en œuvre des tirs

AUTRES – Déchets

L'abandon de déchets inertes dans le milieu naturel est un sujet important mais la problématique des déchets dépasse largement la question environnementale et à des incidences sur le respect du code des marchés publics et des règles de concurrence.

Bilan

Contrôles réalisés par la gendarmerie
► **4** PV
► **30** amendes

9 - Les priorités de contrôle pour l'année 2021

Vers une stratégie de contrôle en police de l'environnement partagée, et efficace

Les évolutions récentes des périmètres de compétence en matière d'assainissement ou d'eau pluviale entre commune et intercommunalité, le transfert d'une partie des missions régaliennes de la chasse vers les fédérations départementales de chasse amènent les services de police de l'environnement à s'organiser pour à la fois accompagner les collectivités et fédérations dans leurs nouvelles prérogatives et adapter leurs missions de contrôle.

De plus, la territorialisation des enjeux en matière de police de l'environnement doit être partagé avec les acteurs locaux des territoires (structure GEMAPI, collectivités, associations et fédérations).

Prenant appui sur la Stratégie Nationale de Contrôle (SNC) et la note technique relative à l'organisation des contrôles, l'année 2021 sera consacrée à élaborer, en concertation avec les Parquets et le Préfet, une feuille de route pour les trois années à venir et à réviser la note d'enjeux stratégiques tri-annuelle fixant les grandes orientations de la politique de contrôle en matière de police de l'environnement.

La feuille de route s'attachera notamment à :

- rechercher une complémentarité des polices et une articulation efficace entre les pouvoirs de police du maire / EPCI (application du règlement sanitaire départemental, police des réseaux, police des déchets, voirie…) et les polices de l'environnement. Il s'agit d'initier un travail partenarial avec des collectivités, les forces de police et les services de l'État.

- renforcer les liens entre la justice et les administrations spécialisées en poursuivant la dynamique engagée. Parmi les axes de travail identifiés, figurent : la révision du protocole Parquet/service de l'État pour intégrer les nouvelles prérogatives de police de l'environnement, un cadre de travail sur la réparation du préjudice écologique, une meilleure connaissance des services en charge de l'environnement pour faciliter la mise en œuvre des alternatives pénales (TIG, CP, TP...)

Plus concrètement, pour 2021, il est prévu plusieurs documents de communication visant à mieux connaître l'activité et les acteurs de la Mission Inter-service de l'Eau et de la Nature (MISEN) ainsi que les autres organismes travaillant dans le domaine de l'environnement.
De même, plusieurs initiatives visant à améliorer la coordination entre les services de police de l'environnement et les collectivités volontaires seront engagées pour lutter collectivement contre des pollutions chroniques (cf. § « lutte contre les pollutions »). En fonction de l'avancement de ces sujets, des modèles de document ainsi que des guides thématiques à l'attention des collectivités pourront être élaborées.

Priorités de contrôle dans le domaine de l'eau

Extrait de la SNC : Le respect des objectifs de qualité des masses d'eau, auquel s'ajoutent les défis liés à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique doivent guider les interventions de la police de l'environnement. Les priorités de contrôle décrites dans le volet « qualité de l'eau » s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route présentée par les ministres par courrier du 16 septembre 2019 adressé aux préfets, dite : « circulaire eau » pour les sujets traités dans le cadre des assises de l'eau.

Qualité de l'eau

Contrôle des rejets des stations d'épuration

La commission européenne a engagé fin 2017 un pré-contentieux avec la France, considérant que 373 agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH ne respectaient pas leurs obligations au regard de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Les contrôles administratifs et terrain porteront prioritairement sur les stations d'épuration non conformes au titre de l'année 2020 et les stations d'épuration dont des dysfonctionnements peuvent générer des pollutions ponctuelles des milieux aquatiques signalées à la DDT. Ils feront l'objet en premier lieu de police administrative.

Lutte contre les pollutions

Un dispositif de signalement des pollutions et plus généralement des atteintes à l'environnement a été mis en place par la DDT dans le double objectif de rendre plus efficace la coordination des services et de faciliter le traitement des suites à donner à ces pollutions lorsque l'origine a pu être identifiée (pénale et/ou administratif).
Les priorités de contrôles pour cette année porteront sur des opérations ciblées ou des pollutions récurrentes ont été identifiées.
De même, plusieurs installations agro-alimentaires ou exploitations agricoles feront l'objet de suites judiciaires ou administratives.
Enfin, lors de pollutions accidentelles, la recherche de l'auteur et l'engagement d'une procédure pénale en cas de négligence avérée.

Pour 2021, il est prévu la création et l'animation d'un réseau d'échange visant à faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police (déchets, réseaux, RSD).

Lutte contre les pollutions par les pesticides

Les contrôles sont réalisés en déclinaison du programme régional de contrôle établi par le SRAL (DRAAF). Un seul sous-bassin est identifié dans le SDAGE comme nécessitant des mesures pour lutter contre les pollutions par les pesticides. Il s'agit du bassin versant du lac du Bourget.

Quantité de l'eau

Extrait SNC « Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur certaines parties du territoire, dont les facteurs sont connus (déficit structurel, faible recharge hivernale des nappes, pluviométrie printanière déficitaire, records de chaleur, période tropicale sèche, etc.), appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En dehors de ces crises ponctuelles, les contrôles relatifs aux autorisations de prélèvements doivent dans tous les cas être maintenus. »

Depuis plusieurs années consécutives (à l'exception de l'année 2020), la Savoie rencontre des épisodes de sécheresse marqués. Il s'agira donc pour 2021 en fonction de la situation rencontrée

de réaliser avant tout un travail pédagogique vis-à-vis des usages. L'efficacité de l'arrêté réside dans le partage des enjeux et la bonne compréhension de la réglementation.

Concernant le contrôle relatif aux prélèvements d'eau de neige de culture dont le travail a été initié depuis deux ans, un ou deux contrôles seront réalisés en police administrative sur les grands domaines skiables du département.

Préservation des milieux aquatiques

Chantier continuité

L'obligation de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) sur les cours d'eau classés en liste 2 concerne 91 ouvrages en Savoie. L'échéance était fixée au 11 septembre 2018. Néanmoins, la loi biodiversité a ouvert la porte à une prolongation de délai de 5 ans sous certaines conditions.
Fin 2020, il reste 21 ouvrages à traiter dont la plupart bénéficient d'un report de délai pouvant aller jusqu'en 2023. En 2021, un suivi renforcé est prévu sur les 4 ouvrages dont les échéances de travaux sont proches et pour lesquelles des difficultés semblent persister.
Pour l'année 2021, en fonction des situations rencontrées, le travail de police administrative se poursuivra.

Zone humide – travaux illégaux en cours d'eau

Les priorités de contrôle ont été précisées et font l'objet d'une note spécifique diffusée en 2020. Les signalements de travaux en cours d'eau ou de travaux en zone humide sans autorisation font systématiquement l'objet d'actions de police administrative et/ou judiciaire. Une pression de contrôles accrus sera exercée sur le secteur de la combe de Savoie.

Contrôle des travaux autorisés en cours d'eau

Pour l'année 2021, plusieurs contrôles seront conduits pour s'assurer de la conformité des travaux autorisés au titre du code de l'environnement. Il s'agira principalement de contrôler le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux encadrant ces travaux en phase chantier et après réception des ouvrages ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant.

Priorité de contrôle dans la protection des habitats et du patrimoine naturel

Espaces protégés et sensibles, milieux forestiers

La DDT a mené en 2017 une étude visant à actualiser l'état des lieux des sites naturels à enjeu environnemental, régis par arrêtés préfectoraux de protection de biotope. L'année 2018 a permis la mise en place d'actions pour garantir la préservation du bon état des biotopes en question. Ce plan d'action définit les sites prioritaires (défaillance en terme de gestion, impacts liés à une pression particulière, actualisation des dispositions réglementaires afin d'intégrer les nouveaux usages sur sites). La mise en place d'action de police ciblée découle de ce plan d'action.
Les actions de police se concentreront sur les sites protégés par APPB ne disposant pas de gestionnaire et d'un service de police de la nature.
Pour les autres espaces sensibles disposant d'un gestionnaire et d'un service de police de la nature, chaque gestionnaire assure son contrôle. Les autres services sont mis à disposition pour participer à des opérations inter-services.

Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

De manière succincte, les véhicules motorisés ne peuvent pas circuler dans les espaces naturels hors des voies ouvertes à la circulation, le hors-piste est strictement prohibé. Une forte demande existe en Savoie en matière de loisirs motorisés, à la fois en été (quads, 4x4, trials et 'motos vertes') et en hiver (motoneiges). Concernant les véhicules motorisés type quads, enduros, l'essor des nouvelles technologies et des réseaux sociaux ont facilité les opportunités de rencontre entre pratiquants et l'organisation de sorties. Il y a donc une pratique qui est facilitée par la mise en relation avec des pratiquants potentiels.
En matière de contrôle, la difficulté réside dans la capacité à mobiliser les ressources des services pour mener une opération de contrôle sur un massif avec un résultat de contrôle aléatoire. Il est recherché sur ce sujet la réalisation d'une opération ciblée à portée médiatique pour rappeler la législation applicable.

En période hivernale, l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige reste un sujet important avec une très forte pression visant à développer de nouveaux terrains ou circuits (motoneiges, dameuses….), ainsi que de nouvelles activités 'après-ski' incluant des prestations d'acheminement à l'aide de ces engins (convoyage vers des restaurants d'altitude, randonnée photographique, baptême de dameuse….). Parallèlement, l'accès hivernal aux chalets d'alpage est une problématique en forte expansion, avec la pression spéculative liée à leur transformation progressive en résidences secondaires, voire en meublés locatifs. Sur ces sujets, une bonne articulation entre services verbalisateurs, services de l'État et collectivités pour les suites administratives sera recherchée.

Publicité

Extrait SNC : « Les enjeux relatifs à la protection du cadre de vie portent notamment sur la police de la publicité et celle des sites classés et inscrits. Ces deux thèmes font partie intégrante du plan de contrôle des MISEN. En matière de publicité, les priorités de contrôle ont vocation à être accompagnées de la promotion des règlements locaux de publicité auprès des collectivités compétentes et d'une communication incitant les professionnels de la publicité à prendre en compte la réglementation sur la publicité extérieure. »

Un plan d'action en matière de publicité extérieure pour la période 2020-2023 a été élaboré par la DDT. Les priorités en matière de publicité s'appuient sur le triptyque (prévention-information-répression). Pour cette année, il est notamment proposé de travailler sur la problématique de la publicité lumineuse et d'engager spécifiquement des actions de police de la publicité à la demande des maires.

Priorité de contrôle vis à vis de la biodiversité et des espèces protégées

Extrait SNC : «Dans un contexte marqué par une extinction accélérée des espèces, une dégradation et une artificialisation des milieux naturels, il importe de préserver les écosystèmes dans toutes leurs composantes, dont la composante sanitaire, à la fois pour les nombreux services qu'ils fournissent à nos sociétés, mais également pour leur valeur intrinsèque. Les priorités de contrôle porteront sur les territoires et espèces à forts enjeux patrimoniaux ou protégés, subissant des pressions, avec une attention particulière sur le trafic des espèces, l'atteinte à leurs milieux ainsi que la prolifération des espèces concurrentes et le partage des usages de la nature ; ou sur les activités les plus à risque vis-à-vis de la protection des espèces et de leurs milieux. »

Espèces protégées

Pour les espèces en danger critique (loup, vautour, lynx, castor,….), et leur déclinaison en plan national ou régional, il convient de s'assurer du respect des prélèvements d'individus et des dérogations à la protection stricte de ces espèces.
De même, sur signalement de destruction ou dégradation d'habitat d'espèces protégés les services de police de la nature engageront les actions de police judiciaire nécessaire.

Mesures compensatoires

Depuis 2017, la DREAL et l'OFB ont consacré du temps sur le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation liées aux arrêtés de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées dans le cadre d'aménagements. Ces contrôles se poursuivent en Savoie à volume constant (entre 2 et 3 contrôles sont ainsi prévus dans ce domaine en 2021).

Priorité de contrôle des usages (pêche, chasse)

Chasse

La réglementation en matière de chasse a connu en 2019 d'importantes évolutions visant à simplifier le droit de la chasse et à transférer des obligations régaliennes de l'État aux Fédérations de Chasse (gestion du plan de chasse, règlement des ACCA). Pour autant, même si la politique de contrôle doit être adaptée à cette évolution, les contrôles en lien avec la politique de la chasse restent un sujet important et prioritaire. Les priorités des contrôles portent sur :

- la sécurité à la chasse sur des territoires où des enjeux spécifiques de sécurité ou d'encadrement des pratiques ont été identifiés ;
- le respect des prescriptions générales sur des territoires à enjeu (réserves de chasse, modalités de réalisation des plans de chasse où un enjeu d'équilibre agro-sylvo-cynégétique est identifié, en particulier dans le cadre du Programme Régional Forêt bois).
- La surveillance des plans de gestion des galliformes de montagne (lagopèdes alpin dont la chasse est conditionnée à un indice de reproduction)

Pêche

Concernant la pêche banale, la rédaction d'un protocole de traitement des transactions en matière de pêche est à finaliser avec les Parquets de Chambéry et d'Albertville ainsi que la fédération de pêche de Savoie. Ce protocole visera à mieux articuler la réponse pénale en lien avec les transactions civiles engagées par la fédération. Il sera terminé au premier trimestre 2021 et devrait permettre de simplifier le traitement administratif de ces infractions.
S'agissant du domaine public fluvial de l'État, des contrôles ainsi que des opérations de contrôle à portée médiatique seront réalisés.

Déchets (hors ICPE)

Abandon de déchets

L'abandon de déchets inertes dans le milieu naturel (zone humide, lit majeur de cours d'eau, zone protégée) reste un sujet important. La problématique des déchets dépasse largement la question environnementale et à des incidences sur le respect du code des marchés publics et des règles de concurrence… Les procédures de police administrative engagées lorsqu'il y a un impact sur le milieu naturel se poursuivront au cours de l'année 2021. Une réponse pénale ainsi qu'une meilleure articulation avec le code de l'urbanisme devront être recherchées. De même, un travail spécifique avec la DREAL sera engagé pour communiquer / informer les maires sur les pouvoirs de police dont il dispose.

Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets viticoles ou issus des pépiniéristes viticoles sur le secteur de la combe de Savoie est un sujet sensible. Les enjeux de qualité de l'air et les préoccupations des élus locaux de ce secteur ont amené le Préfet à signer un arrêté préfectoral en décembre 2017 interdisant sur certains secteurs et/ou certaines périodes la pratique du brûlage. Aujourd'hui, les pratiques de brûlage ont diminuées. Une veille des services de police de l'environnement devra être maintenue sur les secteurs sensibles (combe de Savoie notamment).